



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Personnel

Question écrite n° 9864

### Texte de la question

M Pierre Garmendia appelle l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le problème de la surveillance médicale des chauffeurs de poids-lourds et de transports en commun. En effet, il lui fait part de l'avis d'un praticien qui estime que l'arrêté du 7 juillet 1977 fixe un certain nombre de postes de travail soumis à une surveillance médicale particulière. Le médecin du travail doit leur consacrer une heure par mois pour dix salariés, et non plus une heure pour quinze salariés. Il lui demande en conséquence, si les chauffeurs poids-lourds et transports en commun ne pourraient pas être intégrés à cette liste.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les salariés affectés à la conduite de poids-lourds et de transports en commun n'entrent pas directement, au titre de cette activité, dans le champ d'application de l'arrêté du 11 juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale. Toutefois, les conducteurs sont, dans un grand nombre de cas, soumis à cette surveillance spéciale au titre des activités annexes exercées dans le cadre de leur poste de travail et qui, elles, figurent effectivement sur la liste de l'arrêté du 11 juillet 1977 (chargement et déchargement de certains produits, travaux en équipes alternantes). Cependant, la question de l'extension de l'arrêté du 11 juillet 1977 à cette catégorie de salariés - sur laquelle le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle se propose de saisir le ministre des transports et de la mer - devrait faire l'objet d'une étude précise susceptible de prendre place dans une refonte globale de ce texte envisagée notamment dans le cadre de l'évaluation du système français de médecine du travail. Elle serait naturellement soumise, le cas échéant, à l'examen des partenaires sociaux au sein de la commission spécialisée en matière de médecine du travail du Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels.

### Données clés

**Auteur :** [M. Garmendia Pierre](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9864

**Rubrique :** Transports routiers

**Ministère interrogé :** travail, emploi et formation professionnelle

**Ministère attributaire :** travail, emploi et formation professionnelle

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 février 1989, page 858